

OBJET: ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

LA PROCHAINE RÉUNION DE L'ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS AURA LIEU LE VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016 À 10 HEURES AU CENTRE WILLIAM RAPPARD.

L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ EST LE SUIVANT:

1. SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD

- A. ÉTATS-UNIS - MESURES ANTIDUMPING APPLIQUÉES À CERTAINS PRODUITS EN ACIER LAMINÉS À CHAUD EN PROVENANCE DU JAPON: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS184/15/ADD.167)
- B. ÉTATS-UNIS - ARTICLE 110 5) DE LA LOI DES ÉTATS-UNIS SUR LE DROIT D'AUTEUR: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS160/24/ADD.142)
- C. COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES: RAPPORT DE SITUATION DE L'UNION EUROPÉENNE (WT/DS291/37/ADD.105)

2. ÉTATS-UNIS - LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION: MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD

- A. DÉCLARATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE ET DU JAPON

3. CHINE - CERTAINES MESURES AFFECTANT LES SERVICES DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

- A. DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS

4. UNION EUROPÉENNE - MÉTHODES D'AJUSTEMENT DES FRAIS ET CERTAINES MESURES ANTIDUMPING VISANT LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE RUSSIE (DEUXIÈME PLAINTÉ)

- A. DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL PRÉSENTÉE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE (WT/DS494/4)

5. RUSSIE - MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE MATÉRIELS FERROVIAIRES ET LEURS PARTIES

A. DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL PRÉSENTÉE PAR L'UKRAINE (WT/DS499/2)

6. CHINE - SOUTIEN INTERNE AUX PRODUCTEURS AGRICOLES

A. DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS (WT/DS511/8)

7. ÉTATS-UNIS - INCITATIONS FISCALES CONDITIONNELLES POUR LES AÉRONEFS CIVILS GROS PORTEURS

A. RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS487/R ET WT/DS487/R/ADD.1)

8. LISTE INDICATIVE DE PERSONNES AYANT OU NON DES ATTACHES AVEC DES ADMINISTRATIONS NATIONALES APPELÉES À FAIRE PARTIE DE GROUPES SPÉCIAUX - DÉSIGNATION PROPOSÉE (WT/DSB/W/585)

LES MEMBRES DE L'OMC ET LES GOUVERNEMENTS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES ORGANES DE L'OMC SONT PRIÉS DE COMMUNIQUER DÈS QUE POSSIBLE AU SECRÉTARIAT LES NOMS DE LEURS REPRÉSENTANTS.

ROBERTO AZEVÊDO